

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES DE PESSAC

Le Maire de la Commune de PESSAC (Gironde)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.2

Considérant qu'il y a lieu de régler l'accès et le fonctionnement de l'ensemble des bibliothèques de Pessac, espaces ouverts au public, dans un souci de bon ordre et de sécurité.

ARRÊTÉ

Le réseau des bibliothèques de Pessac est un service public gratuit ouvert à tous, respectant les normes d'accessibilité.

Les documents (livres, périodiques, CD, DVD) peuvent être consultés/écoutés/visionnés sur place sans s'inscrire.

L'emprunt à domicile nécessite une inscription annuelle et renouvelable à la date anniversaire de la première inscription.

Les horaires d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage. Ils pourront ponctuellement varier; par exemple pendant l'été.

ARTICLE 1 : *S'inscrire*

A) Pour vous inscrire il vous sera demandé :

- Une pièce d'identité (ou livret de famille) et un justificatif de domicile (ou une déclaration sur l'honneur via un formulaire disponible à la bibliothèque),
- Une autorisation écrite des parents ou des tuteurs pour les enfants et les jeunes de moins de 15 ans.

B) Vous recevrez une carte qui vous est personnelle et que vous devrez présenter à chaque emprunt.

C) En cas de perte ou de vol de votre carte, merci d'en informer la bibliothèque pour en faire suspendre l'utilisation dans les délais les plus brefs.

A l'exception d'un premier remplacement gratuit, l'obtention d'une nouvelle carte fait ensuite l'objet d'un paiement pour couvrir les frais de gestion (voir tableau des tarifs).

D) Il vous sera demandé à chaque ré-abonnement d'indiquer tout changement :

- de patronyme
- d'adresse
- d'établissement scolaire (pour les écoliers, collégiens, lycéens)

ARTICLE 2 : *Emprunter*

A) Votre carte vous permet d'emprunter des documents indifféremment dans les 2 points du réseau, la Médiathèque Jacques Ellul et la bibliothèque Pablo Neruda, et de les restituer dans ces 2 points.

B) Votre carte est strictement individuelle.

C) Votre carte doit être présentée à chaque emprunt (mais non obligatoire pour la restitution de documents).

D) Votre carte vous permet d'emprunter 6 livres + 6 revues + 6 CD + 2 DVD + 2 CD Rom + 2 livres numériques (à télécharger sur le site Internet) + 2 partitions. Les emprunts sont augmentés pendant l'été.

E) La durée de prêt est de 3 semaines, renouvelable une fois sur place ou en ligne ou par téléphone (à l'exception des documents réservés par d'autres utilisateurs). Elle est de 2 mois pendant l'été.

F) Vous pouvez réserver en ligne ou sur place 2 documents déjà empruntés. Dès leur retour, un courrier ou un mail vous préviendra de leur mise à disposition. Vous aurez alors 12 jours, maximum, pour venir les chercher.

G) Dans l'intérêt de tous, il vous est impérativement demandé de respecter les délais de retour des documents. Une boîte de retour fonctionnant 24h/24 est à votre disposition sur chaque site pour vous y aider.

Le non-respect de ces délais entraînera l'envoi de courriers de rappel. Si ces derniers restent sans effet, alors la suspension du droit d'emprunter (pendant une durée établie en fonction de l'importance du retard) interviendra. En cas de non restitution des documents, le dossier sera transmis au Trésor Public pour recouvrement à la valeur forfaitaire du document ou à neuf selon les cas (voir tableau des tarifs).

ARTICLE 3 : *Bien gérer les documents empruntés*

A) Vous êtes responsable des documents empruntés sur votre carte (ou vos parents ou tuteurs selon votre âge), même si elle est utilisée par d'autres personnes.

B) Les documents empruntés sont réservés à un usage privé. Toute diffusion publique de documents audiovisuel ou multimédia est interdite.

C) Vous devez prendre soin des documents empruntés :

- pas d'annotations, de surlignages, de pages cornées dans les livres
- pas d'exposition près de sources de chaleur pour les DVD, CD

D) Si un document est abîmé, n'essayez pas de le réparer mais signalez nous son état.

E) Les documents perdus ou détériorés, ou rendus pour partie (quand ils sont composés de plusieurs éléments) doivent être remboursés à des tarifs forfaitaires par type de document pour la majorité d'entre eux (voir tableau des tarifs) ou peuvent être remplacés à l'identique - Excepté les DVD et CD Roms dont les droits de prêt pour les bibliothèques sont acquis auprès d'organismes spécifiques et qui peuvent seulement être remboursés.

Dans le cas de vol déclaré, nous consulter.

F) En cas de détériorations répétées, l'emprunteur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

ARTICLE 4 : Photocopier/Scanner/Photographier

A) La photocopie et l'impression de documents sont autorisées pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur et sont payantes (voir tableau des tarifs).

B) Le scan de documents est possible à la Médiathèque et gratuit mais l'accès aux scanners se fait par le biais de réservations auprès des personnels.

C) Les photographies (locaux, biens, personnes) ne sont pas possibles à l'intérieur des bibliothèques, sauf autorisation de la Responsable du réseau des bibliothèques.

ARTICLE 5 : Accéder à Internet

A) L'accès aux 14 postes informatiques de l'Infomédia de la Médiathèque est réservé aux personnes inscrites.

B) L'accès à Internet (sur des postes dédiés dans les bibliothèques) ou par le biais du Wifi à la Médiathèque s'accompagne de l'acceptation de la « Charte Internet » afférente, affichée dans les locaux et consultable aux postes d'accueil dans les 2 points du réseau.

ARTICLE 6 : Cohabiter avec les autres usagers

Pour que la bibliothèque reste un lieu agréable, calme et de tolérance réciproque, il est demandé aux usagers de respecter le travail et la tranquillité des autres usagers.

A) L'accès de la bibliothèque est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, incorrection, violence physique ou verbale, manque d'hygiène, attitude bruyante) entraîne une gêne ou un danger pour le public et le personnel.

Une exclusion pourra être signifiée par le personnel de la bibliothèque sous l'autorité de la direction.

Une attitude correcte et civique est aussi attendue aux abords immédiats des équipements.

B) Nous vous rappelons qu'il est interdit dans les locaux de la bibliothèque :

- * de fumer
- * de pénétrer avec des « rollers », des planches à roulettes,
- * d'utiliser un téléphone portable (sauf dans le hall de la médiathèque)
- * de consommer nourriture ou boissons dans les salles publiques : à la médiathèque, un espace détente est réservé à cet effet, ainsi que le hall.

C) Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

D) Nos amis les animaux ne sont pas autorisés dans les locaux de la bibliothèque (sauf les chiens-guides).

ARTICLE 7 : Cerner les responsabilités sur les biens et les personnes

A) Tout usage (occasionnel ou récurrent) des bibliothèques s'accompagne de l'acceptation implicite du règlement intérieur porté à la connaissance des publics par voie d'affichage; ce règlement est également disponible aux postes d'accueil dans les 2 points du réseau.

B) La bibliothèque n'est pas responsable des vols ou détériorations des effets personnels des usagers, ni des accidents pouvant survenir dans les locaux ou sur le parking.

C) Toute tentative de dégradation des locaux ou des matériels ainsi que toute tentative de vol ou de déprédation des documents pourront faire l'objet d'une plainte.

ARTICLE 8 : Le Maire de PESSAC

Le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PESSAC, le .

Le Maire,
Vice-Président de la CUB

Franck RAYNAL.